



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES
Unité technique Départementale Labourd

ARRETE de mise en service de l'Ouvrage LAXAGUE

portant réglementation de la circulation sur la RD 253
Territoire de la commune de GUICHE

2018/DGAPID/LAB/083

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de Guiche,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 01-2017 DGAPID du 6 juillet 2017, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté 2018/DGAPID/LAB/050.

Considérant qu'en raison de la réalisation des travaux de reconstruction de l'ouvrage LAXAGUE de la RD 253 sur la Bidouze à Guiche, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité technique départementale LABOURD,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 9 Octobre 2018, 18h, la circulation de tous les véhicules sera autorisée à double sens sur le pont de Laxague, RD 253, commune de GUICHE.

ARTICLE 2 : L'arrêté temporaire 2018/DGAPID/LAB050 indiquant qu'à compter du 13 Juillet 2018 et jusqu'au 12 Octobre 2018 de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le pont de la RD 253, entre les PR 6+780 et 11+850, commune de GUICHE, est abrogé.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM les Maires DE GUICHE ET DE SAMES,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale LABOURD de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton de NIVE-ADOUR,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

GUICHE, le 09 OCT. 2018

BAYONNE, le 09/10/2018

Le Maire

Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le chef de l'UTD LABOURD

Philippe MAZAUD



Jean Yves BUSSIERON